



## Délai de restitution de la caution

Par **Etcheverry**, le **30/08/2007** à **11:54**

Bonjour,

J'ai quitté l'appartement que je louais auprès d'une agence. L'état des lieux sortant et la remise des clefs ont été réalisés 2 mois avant la fin de mon préavis. J'ai continué à payer mon loyer durant cette période. Concernant la remise de caution, le délai légal de 2 mois tient-il compte du jour de remise des clefs ou de celui de la fin du préavis? L'agence prétend que les 2 mois sont à compter de la fin du préavis.

Merci de votre réponse.

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **19:12**

Bonsoir,

Ce procédé est assez curieux, car lorsque l'état des lieux est effectué le locataire n'est plus dans le logement !

A quelle date avez vous donné votre préavis ??

A quelle date êtes vous parti ??

A vous lire

ly31